Béziers (34) : la justice donne raison à Robert Ménard et à sa crèche

16/07/2015 à 15h06

La Ligue des droits de l'homme et un habitant de Béziers avaient présenté une requête devant le tribunal administratif de Montpellier visant à annuler l'installation d'une crèche de la nativité dans le hall de l'hôtel de ville.



C'est une nouvelle victoire judiciaire pour Robert Ménard. Le tribunal administratif de Montpellier vient en effet de donner raison au maire de Béziers dans un jugement rendu ce jeudi 16 juillet et, fait assez rare, ne suivant pas les conclusions du rapporteur public. Le tribunal rejette la requête tendant à l'annulation de la décision d'installer une crèche de la nativité dans le hall de l'hôtel de ville de Béziers. Une requête qui avait été présentée par la Ligue des droits de l'Homme et un habitant de la commune. […]

Le tribunal a relevé que "la crèche contestée (…) avait notamment et nécessairement une signification religieuse" cependant les juges ont estimé que "l'interdiction prévue à

l’article 28 de la loi de 1905 ne concerne pas l’ensemble des objets ayant une signification religieuse, mais seulement ceux qui symbolisent la revendication d’opinions religieuses”. La justice considère que “l’installation de la crèche dans l’hôtel de ville de Béziers a constamment été présentée comme une exposition s’inscrivant dans le cadre d’animations culturelles organisées à l’occasion des fêtes de Noël dans le cœur de ville, sans qu’aucun élément ne révèle une intention différente ou la manifestation d’une préférence pour les personnes de confession chrétienne”.

Le tribunal en a déduit que “cette installation ne pouvait être regardée comme ayant le caractère d’une présentation revendiquée de symboles de la religion chrétienne et qu’elle n’entrait pas dans le champ de l’interdiction posée par l’article 28 de la loi de 1905”.

Midi Libre